

Les talents insoupçonnés du Plan d'épargne retraite

Publié le : 23/09/2020

Auteur : Olifan Group

Lancé il y a un an, le Plan d'épargne retraite (PER) donne droit à un avantage fiscal important . Il peut aussi accueillir les fonds venus d'un contrat Madelin, d'un PERP ou d'un Préfon ! Plus inattendu, il peut être utilisé avec profit pour réaliser une donation, mieux protéger son conjoint ou anticiper une dépendance.

Le PER est un produit axé « retraite ». L'épargnant bénéficie d'un avantage fiscal qui l'incite à faire des versements et sauf événement majeur, ne peut pas récupérer sa mise avant sa cessation d'activité.

Mais par rapport aux formules d'épargne-retraite qui l'ont précédé (Madelin, PERP, Préfon...), il offre beaucoup plus de liberté et de possibilités. C'est ce qui fait son attrait.

Ainsi, le détenteur du contrat décide seul du montant et du rythme de ses versements. Il peut les multiplier, réduire ou augmenter leur montant, les arrêter, les reprendre : l'assureur ne lui impose rien.

Un confortable avantage fiscal

En revanche, l'État lui accorde un généreux avantage fiscal. Un salarié peut déduire ses versements de son revenu imposable à hauteur de 10% de son salaire net annuel, avec un maximum de 32 900 euros par an. Pour les travailleurs non salariés, le plafond

passe à 76 100 euros.

En contrepartie, la rente ou le capital seront imposés. Mais la plupart du temps, à la retraite, le niveau de revenus et le taux d'imposition des ménages sont plus réduits. L'opération reste avantageuse.

Transférer un Madelin ou un PERP vers un PER

Autre atout du PER : on peut y transférer l'intégralité de ses anciens contrats Madelin, PERP, Préfon, etc, sans frais s'ils sont ouverts depuis plus de dix ans.

Ces contrats, rappelons-le, autorisent uniquement la sortie sous forme de rente versée jusqu'au décès. Le Plan d'épargne retraite offre cette option mais permet également de récupérer son capital, en une fois ou en plusieurs et au moment de son choix. Il est même possible de prélever une somme chaque mois. Bref, liberté totale !

Toutefois, les sommes transférées ne donnent pas droit à un avantage fiscal : l'épargnant en a déjà bénéficié lors des versements sur son ancien contrat.

Donation, protection du conjoint et dépendance

Le PER est un produit à multiples talents. Les équipes Olifan Group ont identifié au moins trois autres utilisations pertinentes :

- la donation,
- la protection entre conjoints
- l'anticipation de la dépendance.

Ainsi, des grands-parents peuvent **faire une donation** à un enfant ou un petit-enfant et la verser sur un PER ouvert à son nom. Ils savent que la somme sera « bien » employée : le bénéficiaire, encore éloigné de la retraite, est autorisé à débloquer son épargne pour acheter sa résidence principale ou faire face aux « coups durs » comme le décès ou l'invalidité du conjoint.

En matière de protection entre conjoints, un PER vient compléter les avantages du contrat d'assurance-vie. La déductibilité des versements représente un premier avantage, très important pour les contribuables imposés à 41% ou 45%. De plus, au premier décès dans un couple, le conjoint survivant peut débloquer son *propre* PER. Il

payera seulement 17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values. Alors qu'il subirait 30% de *flat tax* s'il voulait clôturer son contrat d'assurance-vie.

Enfin, si l'on en revient à la retraite, le PER est un excellent outil pour **anticiper une dépendance**. Comment ? En réservant une partie de l'épargne à une sortie en rente, mais à un âge plus tardif. À 85 ans, l'assureur sert une rente bien plus élevée qu'à 65 ans. De quoi financer les aides à domicile, les frais médicaux, la maison de retraite, etc.

[Alain Ulmer, Partner Olifan Group](#)